

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FET 002-083/21/CT**

### **■ CT1 - Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

#### **Avis du Conseil de Territoire**

**DGSDCT11 21/19240/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du **29 mars 2021**, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

- 1) La recevabilité des **15** demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, de la Place Jean Jaurès (1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements), du Cours Lieutaud (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille), des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ainsi que des travaux d'aménagements de surface du Boulevard Urbain Sud situés dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille :

**Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :**

- CVM-2020/02/14-2 : SUNCHILD BAZAAR du 01/01/2020 au 29/05/2020,
- CVM-2020/09/36 : AZUL du 21/01/2020 au 31/05/2020,
- CVM-2021/02/51 : N'GUYEN HOANG du 21/10/2019 au 01/07/2021,
- CVM-2021/02/52 : 231 EAST STREET du 10/06/2020 au 31/08/2020,
- CVM-2021/03/53 : GYPTIS BIJOUX du 01/08/2020 au 30/09/2020,
- CVM-2021/03/54 : O'BUCL du 10/06/2020 au 06/07/2021,

**Signé le 13 Avril 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021**

- CVM-2021/03/55 : LE PAR AZARD du 21/09/2020 au 31/03/21
- LTD-2020/02/20 : NEWTEC NUTRITION du 02/06/2020 au 31/12/2020,
- LTD-2021/03/21 : MOTO TOP du 02/06/2020 au 02/12//2020,
- LTD-2021/03/22 : BAR DU PEUPLE du 02/06/2020 au 11/03/2021,
- AUB-2021/03/08 : OPTIC 2000 du 08/07/2019 au 30/09/2020,
- PJJLP-2019/07/3-2 : BAR TABAC DE LA PLAINE du 11/09/2019 au 30/09/2020,
- PJJLP-2021/03/21 : MARIAGE EN IMAGES du 12/10/2018 au 31/01/2021,
- PJJLP-2021/03/22 : LES 3 ROIS du 01/03/2019 au 01/03/2020,
- MRG-2019/08/2-2 : BAR DU CENTRE du 01/10/2019 au 10/06/2020.

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, de la Place Jean Jaurès (1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) à Marseille, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements), du Cours Lieutaud (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille), ainsi que des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

### Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2019/12/9-2	STUDIO B CAFE	6 place Général de Gaulle 13001 Marseille	01/01/2020 au 03/06/2020	16 188,00	9 713,00	1 250,00	10 963,00
CVM-2020/08/30	L'ALCAZAR	2 place François Mireur 13001 Marseille	05/06/2019 au 31/12/2019	19 322,00	11 593,00	0,00	11 593,00
CVM-2020/10/38	PHARMACIE DAVSO	41 rue Francis Davso 13001 Marseille	01/01/2020 au 29/05/2020	21 668,00	13 001,00	1 500,00	14 501,00
CVM-2020/11/42	LE CAFE DU COMMERCE	8 place Général de Gaulle 13001 Marseille	12/02/2019 au 03/06/2020	155 220,00	93 132,00	1 500,00	94 632,00
CVM-2020/11/44	LE MARIUS	2 rue Méry 13002 Marseille	21/10/2019 au 29/06/2020	600,00	360,00	0,00	360,00
CVM-2020/11/45	LE PAIN DE L'OPERA	61, rue Francis Davso 13001 Marseille	12/02/2019 au 29/05/2020	53 561,00	32 137,00	1 000,00	33 137,00
<b>TOTAL</b>				<b>266 559,00</b>	<b>159 935,00</b>	<b>5 250,00</b>	<b>165 186,00</b>

Montant des indemnisations déjà accordées  
€

**636 830.00**

Signé le 13 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

**Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille**

**802 016,00 €**

**LA PLAINE – Place Jean JAURES**

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2019/12/14-2	VIVRE MOBILE	16, place Jean Jaurès 13001 Marseille	01/01/2020 au 01/12/2020	14 959,00	8 975,00	500,00	9 475,00
<b>TOTAL</b>				<b>14 959,00</b>	<b>8 975,00</b>	<b>500,00</b>	<b>9 475,00</b>

**Montant des indemnisations déjà accordées**

**350 268,00 €**

**Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE**

**359 743,00 €**

**Cours Lieutaud à Marseille**

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2020/12/13	SELARL PHARMACIE A2B	11 cours Lieutaud 13006 Marseille	02/06/2020 au 02/12/2020	23 883,00	14 330,00	0,00	14 330,00
LTD-2020/12/14	DAELIM PROPULS ACCESSOIRES	134 cours Lieutaud 13006 Marseille	11/03/2019 au 13/03/2020	9 864,00	5 918,00	0,00	5 918,00
LTD-2020/12/15	VIVA SAMBA	54 cours Lieutaud 13006 Marseille	02/06/2020 au 02/12/2020	51 161,00	30 697,00	1 500,00	32 197,00
<b>TOTAL</b>				<b>84 908,00</b>	<b>50 945,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>52 445,00</b>

**Montant des indemnisations déjà accordées**

**232 451,00 €**

**Total général chantier COURS LIEUTAUD**

**284 896,00 €**

Signé le 13 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des **15** demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les **10** dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 mars 2021 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1<sup>er</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

**Signé le 13 Avril 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021**

- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

## **DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet relatif à l'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI